

## Notice d'orientation régionale EMPLOI 2021

### Principe général

Afin d'accompagner la professionnalisation du mouvement sportif, les clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques et pédagogiques. Les nouveaux emplois sont particulièrement créés au sein des territoires carencés (QPV et ZRR).

Par ailleurs, les structures ont, à titre exceptionnel cette année, la possibilité de demander un soutien à des emplois déjà existants par le biais d'une demande de consolidation, soit sous forme d'une convention pluriannuelle, soit sous forme d'une aide ponctuelle. Les montants seront appréciés au regard des subventions déjà accordées (cf schéma en annexe).

*Les crédits disponibles pour l'emploi se répartissent selon deux enveloppes distinctes et non fongibles : la part territoriale ANS pour les plus de 26 ans, la part du Plan de relance « un jeune, une solution » pour les moins de 26 ans*

### Modalités de traitement des demandes de subvention Emploi

Quel que soit l'objet de la demande (création ou consolidation), la fiche instruction doit impérativement être complétée par les structures demandeuses et transmises à leur service instructeur accompagnée de toutes les pièces justificatives exigées en amont de l'Instance Décisionnelle. Avant de déposer un dossier emploi, il est **indispensable** d'avoir pris l'attache de son référent emploi :

- Pour les clubs et CD : les SDJES (voir liste des référents en annexe)
- Pour les Comités régionaux et Ligues par la DRAJES

afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande.

### Part Territoriale Emploi et Plan de relance « 1 jeune, 1 solution »

Les demandes d'emploi pour un salarié de moins de 26 ans seront exclusivement traitées dans le cadre du plan de relance #1jeune, 1solution.

Aussi compte tenu de ce critère d'âge distinguant les enveloppes gérées par la DRAJES, tout projet de création d'emploi devra présenter une copie de la pièce d'identité du salarié pressenti afin d'être recevable par l'Instance Décisionnelle.

- Pour les créations d'emploi, le salarié devra justifier de moins de 26 ans à la **date de la signature de la convention**.
- Pour les consolidations, le salarié devra justifier de moins de 26 ans à la **date de l'Instance Décisionnelle**.

### Consultation des collectivités locales et territoriales

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les collectivités étant associées à la décision, il est demandé :

- **Concernant les demandes d'emploi, les clubs** devront présenter leur projet pour avis à la collectivité locale d'implantation de leur structure.
- **Concernant les demandes d'emploi des comités départementaux (CD)**, les SDJES ont à charge de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour l'ensemble des CD porteur d'un projet emploi.
- **Concernant les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux (CR)**, la DRAJES a à charge de recueillir l'avis du Conseil régional pour l'ensemble des CR et ligues porteurs d'un projet d'emploi

### Consultation du mouvement sportif fédéral

Les projets de création d'emploi devront s'inscrire dans le cadre des stratégies Emploi déposées par les fédérations auprès de l'Agence Nationale du Sport.

L'ouverture des plateformes d'instruction aux services instructeurs des fédérations leur permet désormais d'émettre leur avis sur les projets portés par leurs structures déconcentrées.

- Pour les clubs et comités départementaux : avis de sa ligue ou comité régional
- Pour les comités régionaux et ligues : de sa fédération.

Les structures doivent en faire la demande auprès de leur interlocuteur fédéral. Les dossiers n'ayant pas reçu l'avis demandé ne pourront être présentés en Instance Décisionnelle.

**Le schéma en annexe 2 définit les modalités d'orientation des demandes sur la part territoriale ANS-Emploi et le plan de relance « 1 jeune, 1 solution »**

*DRAJES Auvergne Rhône Alpes*